

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour les montants assurés et limites d'indemnisation, l'indice de base est l'indice ABEX de janvier 1999, soit 480. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les garanties liées au secteur, les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police Patrimoine de Fidea est une assurance incendie complète pour vos bâtiments d'exploitation (avec extension éventuelle à votre habitation) et/ou le contenu grâce à la combinaison de différentes garanties de base et optionnelles. Par bâtiment d'exploitation, il convient d'entendre tous les bâtiments destinés à un usage professionnel (y compris les entrées et parkings aménagés) ; les raccordements et compteurs des équipements d'utilité publique, les barrières et clôtures et les matériaux de construction destinés à être utilisés à l'emplacement assuré sont également assurés. Le contenu est scindé en biens d'équipement (matériel fixe, matériel amovible, marchandises et animaux) et biens mobiliers (les biens destinés à votre usage privé). Les valeurs telles que les billets de banque, les pièces de monnaie, les perles, etc. sont considérées comme du contenu. La présente assurance couvre les dommages causés aux biens assurés, de même que votre responsabilité s'y rapportant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance tous risques

Cette assurance couvre tout dommage inattendu au niveau des biens assurés si ce dommage n'est pas imputable à un événement figurant dans la liste des cas non assurés, voir à cet effet les conditions générales. Cette assurance peut être souscrite pour le bâtiment ou pour le mobilier de votre habitation

OU

Assurance multirisques

- ✓ Contenu tiers couvert jusqu'à 10 % du capital contenu
- ✓ Dommages en cas d'incendie, d'explosion, d'implosion, de foudre, d'électrocution d'animaux, d'émissions anormales de fumée ou de suie dans un bâtiment
- ✓ Dommages causés par une tempête (vent < 80km/h), la grêle, la pression de la neige et de la glace
- ✓ Dommages dus à des catastrophes naturelles
- ✓ Dommages causés par le heurt ou la collision de bâtiments par des véhicules ou des grues si vous n'en êtes pas responsable, ou dommages causés par des chutes d'arbre
- ✓ Dommages dus au vandalisme commis par des tiers ou par votre personnel
- ✓ Dommages causés par des actes de personnes prenant part à des conflits du travail ou à des attentats
- ✓ Dégâts des eaux découlant d'une fuite ou de l'eau écoulee, par exemple d'aquariums, de piscines, de lits d'eau et d'installations hydrauliques ou dommages résultant du déclenchement d'extincteurs ou d'installations sprinkler
- ✓ Dommages causés par l'écoulement de mazout provenant d'installations de chauffage et de citernes en faisant partie – le mazout écoulé est assuré jusqu'à 20 000 litres
- ✓ Bris de vitrages, par exemple de verre, de miroirs, de panneaux en plastique, d'aquariums, de plaques de cuisson en vitrocéramique ou en verre, ainsi que les frais de rénovation des éventuelles inscriptions et des films anti-intrusion et les dommages occasionnés par le verre brisé



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages dus à l'action de l'électricité sur des appareils et installations électriques qui sont des marchandises
- ✗ Dommages causés par l'explosion d'explosifs stockés sans permis ou de manière non réglementaire dans votre entreprise
- ✗ Dommages dus au vandalisme à des distributeurs de boissons, de nourriture ou d'autres biens et à des automates de paiement et des machines à sous
- ✗ Dommages dus au vandalisme à des véhicules automoteurs et à leurs remorques, au matériel amovible ou aux marchandises se trouvant à l'extérieur d'un bâtiment fermé
- ✗ La valeur du liquide écoulé autre que le mazout
- ✗ Rayures ou écailllements dans la garantie bris de vitrages
- ✗ Dommages causés par la tempête à des constructions en démolition ou délabrées, au matériel amovible et aux marchandises se trouvant à l'extérieur d'un bâtiment, aux tentes solaires, aux toiles et aux feuilles, sauf si cela fait partie du mobilier assuré
- ✗ Dommages résultant d'une catastrophe naturelle au niveau du mobilier déplaçable, du matériel amovible et des marchandises situées en dehors d'un bâtiment fermé, aux bâtiments pendant leur démolition
- ✗ Les dégâts des eaux ou les dommages causés par une inondation au niveau d'un contenu stocké dans la cave ne sont pas assurés si celui-ci n'a pas été stocké à au moins 7 cm au-dessus du sol
- ✗ Les dommages au contenu autre que le mobilier en raison de la panne ou du non-fonctionnement de la chambre frigorifique, de la ventilation ou d'un autre appareil de climatisation ou de régulation



(suite)

Garanties complémentaires en cas de sinistre couvert

- ✓ Dommages causés par le sauvetage de personnes et de biens, par l'utilisation de moyens pour prévenir l'extension des dommages, par l'effondrement, par les mesures de sauvegarde ou de protection prises par les pouvoirs publics, par le dégagement de fumée, de gaz ou de vapeurs corrosives, par des variations de température
- ✓ Chômage immobilier en tant que propriétaire ou frais d'hébergement de remplacement
- ✓ Frais de démolition et de déblai, frais d'extinction et de sauvetage, frais médicaux et frais funéraires
- ✓ Assistance en cas de dommages graves, en cas de dommages aux bâtiments et à leur contenu, détection de fuites dans les conduites de l'habitation assurée
- ✓ Cette assurance s'étend à la nouvelle adresse jusqu'à 90 jours après un déménagement et aux biens que vous déplacez temporairement vers des salons, événements et expositions

Garanties optionnelles en cas d'assurance multirisques

- Vol : perte financière que vous subissez en tant que victime d'un(e) (tentative de) vol, ainsi que les dommages aux bâtiments à la suite du vol et le remplacement des clés volées ou perdues des portes extérieures jusqu'à 500,00 €
- Assurance valeurs : concerne les valeurs qui se trouvent dans les bâtiments situés à l'emplacement du risque, avec possibilité d'extension aux valeurs qui se trouvent dans le coffre-fort, aux valeurs qui se trouvent dans les caisses, aux valeurs que vous transportez et à la fausse monnaie (si vous l'avez reçue de bonne foi et ne pouviez pas supposer qu'elle était fausse)
- Assurance dommages à la suite d'une modification soudaine et inattendue des facteurs d'ambiance tels que la température, la composition de l'air et le taux d'humidité ; p.ex. le mauvais fonctionnement soudain et inopiné de l'installation qui règle les facteurs ambiants ou la perturbation de l'approvisionnement en électricité ou en gaz
- Pertes d'exploitation que vous subissez en raison de l'interruption ou de la réduction de votre activité professionnelle à la suite d'un sinistre couvert
- Assainissement du sol : pollution du sol par du mazout qui s'est écoulé d'une citerne utilisée à des fins de chauffage ; les frais de localisation et de limitation de la pollution, les frais d'assainissement et les dommages causés par l'assainissement à des tiers (jusqu'à max 96 875,00 € sans déduction de franchise) sont indemnisés

Garanties optionnelles supplémentaires pour les deux types d'assurances

- Responsabilité civile immeuble : dommages causés par les marchandises ou par des travaux d'entretien et de réparation non structurels effectués à l'emplacement du risque ; ainsi que la responsabilité locative et les troubles de voisinage
- Protection juridique immeuble : vous êtes personnellement confronté à un litige juridique relatif aux bâtiments et terrains assurés



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Pour certains sinistres, des limites d'indemnisation (valeurs, véhicules automoteurs, par exemple) sont appliquées – voir à cet effet les conditions particulières et générales.
- ! Par sinistre, une seule franchise est déduite des dommages. Celle-ci varie en fonction de l'indice des prix à la consommation – consultez à cet effet les conditions particulières.
- ! La vétusté de plus de 30 % est déduite – pour les biens destinés à un usage privé, la déduction de la vétusté est limitée à la partie qui dépasse 30 % moyennant deux exceptions, à savoir le contenu qui se trouve dans une cave endommagée par une inondation, pour lequel la vétusté de plus de 30 % est déduite intégralement, et les appareils électriques et électroniques, pour lesquels aucune vétusté n'est déduite



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance s'applique à l'adresse mentionnée dans les conditions particulières ainsi qu'au garage à usage privé situé ailleurs
- ✓ En outre, le contenu est également assuré à la nouvelle adresse en Belgique dans le cadre d'un déménagement, jusqu'à 90 jours après la fin du déménagement, et lors des salons, événements et expositions pour les marchandises que vous avez temporairement déplacées.
- ✓ Le mobilier se trouvant dans le garage individuel que vous utilisez à des fins privées et qui ne se trouve pas à l'adresse mentionnée



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat. En cas de sinistre, vous devez nous fournir tous les renseignements que nous demandons concernant ce sinistre.
- Si des modifications sont apportées à votre bâtiment pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous ne devez pas apporter au bien endommagé de changements susceptibles de rendre impossible ou plus difficile la détermination de la cause ou de l'importance des dommages, sauf si ces changements sont vraiment nécessaires.
- Une modification d'activité ou de destination du bâtiment doit être communiquée, ainsi qu'une augmentation des marchandises, du matériel ou du mobilier.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.

3



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.